



FÉDÉRATION DES INDUSTRIES
DE LA PARFUMERIE

PRODUITS DE PARFUMERIE, DE BEAUTÉ ET DE TOILETTE

NOTE D'INFORMATION

NOTE D'INFORMATION

Colorations capillaires : les fabricants rappellent les bonnes règles d'utilisation.

La Commission européenne devrait prochainement s'exprimer sur les colorants capillaires.

A cette occasion, les fabricants de colorations capillaires font le point sur la sécurité des produits, ainsi que sur les règles d'utilisation à respecter.

1/ Sécurité des colorants capillaires

Depuis 2003, les fabricants collaborent en pleine transparence avec la Commission et le Comité scientifique européen (SCCP) pour renforcer la sécurité des colorants capillaires. Ils ont déposé pour évaluation 117 dossiers auprès du SCCP. Une partie de ces dossiers a déjà reçu un avis favorable du SCCP¹ et le processus suit son cours.

Les colorants qui ne sont pas utilisés n'ont pas fait l'objet d'un tel dossier. En conséquence, ils sont systématiquement écartés de la liste des produits autorisés qu'actualise régulièrement la Commission.

2/ Allergies

De manière générale, certaines personnes peuvent être allergiques à une substance, tant naturelle que synthétique, qui est présente dans l'environnement ou dans des produits de consommation courante.

En ce qui concerne les colorations capillaires, de rares cas d'allergie ont été rapportés.

A ce sujet, un article scientifique récent² rappelle le rôle de la para-phénylènediamine (PPD). La PPD, en tant qu'ingrédient autorisé en cosmétique par les Autorités sanitaires, n'est utilisé que dans les produits de coloration capillaire, avec un seuil de concentration maximale fixé à 6%.

¹ Voir http://ec.europa.eu/enterprise/cosmetics/doc/hd_assessed_hair_dyes_27.pdf

² John P McFadden, Ian R White, Peter J Frosch, Heidi Sosted, Jenne D Johansen, and Torkil Menne, "Allergy to hair dye", *BMJ*, Feb 2007.

En revanche, l'AFSSaPS en France (Agence de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé) a rappelé tout récemment³ que la PPD était *illégalement* utilisée dans les tatouages temporaires, certaines concentrations pouvant atteindre 26%.

L'Agence de Sécurité Sanitaire a mis en garde les consommateurs contre ces tatouages et va lancer une campagne d'information sur ce sujet à la veille de l'été : leur multiplication contribue à l'augmentation des cas de réaction allergique à la PPD.

3/ Coloration : un mode d'emploi à respecter

Les recommandations d'usage liées aux produits de coloration sont toujours d'actualité :

- Pour les particuliers : l'utilisateur du produit doit effectuer une touche d'essai, 48h avant l'utilisation du produit, pour s'assurer de l'absence de réaction cutanée. Dans chaque produit, une notice d'utilisation détaille le mode d'emploi à respecter.
- Pour les coiffeurs : leur formation les initie aux particularités de la coloration. Ensuite, une information régulière est fournie par les fabricants pour leur permettre d'utiliser ces produits en toute sécurité.

Plus généralement, les produits mis sur le marché sont soumis aux obligations de la Directive Cosmétique et à des tests de sécurité draconiens.

Les consommateurs peuvent donc, en respectant les consignes d'utilisation, continuer à utiliser les produits de coloration en toute confiance.

*
* *

La Fédération des Industries de la Parfumerie est l'organisation professionnelle représentative de l'industrie des produits d'hygiène et de beauté : parfumerie, cosmétique, capillaire et toilette.

Elle rassemble 250 entreprises, qui représentent plus de 97 % du chiffre d'affaires du secteur.

www.fipar.com

Contact presse : 01.56.69.67.61

³ "Tatouages éphémères noirs à base de henné : mise en garde", AFSSaPS, 12 mars 2007.